



GEMENG
JONGLËNSTER

Junglinster, le 04 juillet 2024

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement général (PAG)

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 28 juin 2024, a approuvé une modification du Plan d'Aménagement Général de Junglinster concernant des fonds à Graulinster, lieu-dit « Folkent », élaboré par le bureau Zilmplän (n° dossier 20211636-ZP_ZILM), en vue de la réalisation d'une installation de mise en bouteilles d'eau minérale.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération mentionnée ci-dessus est déposée à **partir du 05 juillet 2024** pendant quinze jours complets aux bureaux du service technique de Junglinster qui se trouve temporairement à Junglinster, 33, Rue Hiehl (Langwies 1) où le public peut en prendre connaissance pendant les heures usuelles d'ouverture.

Une version électronique du projet est également disponible sur le site internet : www.junglinster.lu.

Seules les pièces déposées aux bureaux du service technique de Junglinster font foi.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre des Affaires intérieures **jusqu'au 19 juillet inclus**, sous peine de forclusion.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modification du Plan d'Aménagement Général conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain doivent être adressées au Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours de la notification, sous peine de forclusion.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

